

Procès Verbal du Conseil municipal Séance du 30 Janvier 2023

L'an 2023, le 30 Janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : AUBERT Brigitte, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Absents : Mmes : BENOIST Marie, BLOT Catherine, M. DAILLIERES Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 25/01/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme GAUTIER Laurence

Ordre du jour

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire - 2023DEL01

Enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux de la Culetterie et de la Rougerie - 2023DEL02

Restaurant scolaire modification du règlement - 2023DEL03

Stade municipal éclairage d'un terrain et de la zone de stationnement - 2023DEL04

1 Grande rue Détermination du montant du loyer - 2023DEL05

Pays fléchois Jeunesse Convention Territoriale Globale - 2023DEL06

Le conseil municipal arrête le procès verbal de la séance du 12 décembre 2022

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

réf : 2023DEL01

| NUMERO | NATURE | TIERS | OBJET | MONTANT |
|----------|--------|-----------|---|---------|
| 20221220 | Devis | API | Epicerie Extincteurs Signalétique Registre sécurité | 553€ |
| 20230104 | Devis | TRAITEUR | Dîner Vœux Conseil municipal | 360€ |
| 20230119 | Devis | LEJEUNE | Epicerie Electricité Avenant | 885€ |
| 20230119 | Devis | MG | Ecole anti pince doigts | 189€ |
| 20230119 | Devis | ARTISAV | Mairie chaudière | 343€ |
| 20230123 | Devis | IMAGIN | Epicerie Ordinateur Pack Office Disque dur Imprimante | 1 651€ |
| 20230123 | Devis | MG | 1 Grande rue Menuiseries Avenant | 1 954€ |
| 20230127 | Devis | THUILLIER | 5 rue Nationale Démolition | 3 162€ |
| 20230127 | Devis | CHOISNET | 5 rue Nationale Démolition | 6 683€ |
| 20221216 | DIA | - | Parcelles AB179 AB180 8 rue de Romfort | - |

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.
Le conseil municipal prend acte.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux de la Culetterie et de la Rougerie

réf : 2023DEL02

Les chemins ruraux dit de la Culetterie et de la Rougerie ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser et constituent aujourd'hui une charge pour la mairie. L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'autoriser le maire à réaliser les démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique préalable aux cessions des chemins ruraux de la Culetterie et de la Rougerie aux riverains au prix d'un euro du m² (hors frais de notaire).

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Restaurant scolaire modification du règlement

réf : 2023DEL03

Vu la loi 2008-790 du 20/08/2008,

Vu la délibération du 05/09/2022,

Le maire propose au conseil municipal de ne pas facturer de repas pour toute absence liée à l'organisation d'un service minimum d'accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de modifier le règlement du restaurant scolaire afin de préciser que toute absence justifiée par l'organisation d'un service minimum d'accueil ne fera pas l'objet d'une facturation de repas.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Stade municipal éclairage d'un terrain et de la zone de stationnement

réf : 2023DEL04

Le maire rappelle l'origine du sinistre électrique au stade municipal suite à l'occupation illégale de gens du voyage.

Les éclairages intérieurs sont réparés.

Pour l'éclairage extérieur, la mairie n'a pas trouvé d'entreprise prête à remplacer les ampoules existantes car il n'y a plus de stock. Il est préconisé de passer en éclairage LED.

Le maire demande au conseil municipal son avis sur le passage en éclairage LED du terrain (8 LED) et de la zone de stationnement (2 LED) pour 15 655 € HT.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023, et du Programme des Équipements Sportifs de Proximité 2022-2024 de l'Agence Nationale du Sport, le projet éclairage LED d'un terrain et d'une zone de stationnement au stade municipal est susceptible d'être éligible.

| Origine des financements | Montant |
|-------------------------------|-----------------|
| Maître d'ouvrage | 3 131 € |
| PEP Agence Nationale du Sport | 6 262 € |
| DETR / DSIL | 6 262 € |
| TOTAL | 15 655 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'adopter le projet et d'autoriser le maire à déposer des demandes au titre de la DETR/DSIL et du PEP de l'Agence

Nationale du Sport, atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours, atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement et atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

1 Grande rue Détermination du montant du loyer

réf : 2023DEL05

Le maire propose au conseil municipal de fixer le montant du loyer du logement au 1 Grande rue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de fixer à 550 € le loyer mensuel du logement au 1 Grande rue.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Pays fléchois Jeunesse Convention Territoriale Globale

réf : 2023DEL06

Le 15 décembre 2022, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a présenté la réforme du financement (Bonus Territoire) aux élus de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF).

Chaque collectivité qui finance le service périscolaire géré par Familles rurales doit s'engager dans la Convention Territoriale Globale (CTG) à maintenir ce financement sur sa durée. C'est une condition nécessaire pour que le gestionnaire puisse continuer à bénéficier du Bonus Territoire (nouveau nom du Contrat Enfance Jeunesse).

La CTG est une convention de partenariat de 5 ans qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer l'avenant à la CTG 2019-2023 et à maintenir le financement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 22:45

En mairie, le 13/03/2023

Le maire

Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance

Mme GAUTIER Laurence